

Monsieur le Président,

Vous avez eu connaissance d'une proposition de modification de la directive 2003/88 CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Ce projet qui émane de la Commission des Communautés Européennes répond aux dispositions de la directive elle-même qui prescrivait à partir du 23 novembre 2003 le réexamen d'un certain nombre de dispositions.

Il s'agit de la première phase d'un long processus d'informations et de consultations des différents Etats, ce qui ne préjuge en rien des textes qui pourraient être adoptés à l'issue de ces consultations.

La réglementation mise en œuvre en France quant à l'organisation de la continuité des soins dans les établissements hospitaliers continue, bien entendu, à s'appliquer.

J'ajoute que la réglementation européenne constitue en tout état de cause la base minimum de droit applicable dans chaque Etat, lequel peut toujours adopter des dispositions plus favorables.

Il m'a paru utile de vous rappeler ces données.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Philippe DOUSTE-BLAZY**

**Monsieur François AUBART**

Président de la coordination  
médicale hospitalière  
CH Emile Roux  
28 rue du Docteur Roux  
95602 EAUBONNE